

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MURA Frédéric, Maire.

Présents : Monsieur Frédéric MURA, Monsieur Gérard HUET, Madame Magali BLANLUET, Monsieur Fabrice PELLETIER, Madame Aurore YANG, Monsieur Philippe BAUMY, Madame Marianne HUREL, Madame Anne BOUQUIER, Monsieur Bruno GODET, Monsieur Jacques ABBO, Monsieur Hervé LHOMME, Monsieur Loïc CROCHET, Madame Solène MENNECIER, Monsieur Jean-Philippe LECOINTE, Madame Marie COSTA, Mme Vanessa CHABOURINE.

Nombre de membres

Afférents au Conseil municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
16	26	19

Absents ayant donné un pouvoir : Bruno GUYARD à Mme BOUQUIER, Mme Christelle TESSIER à Mme Aurore YANG, Mme Mariline BOUCLET à Mme BLANLUET.

Absents excusés : M. Pascal PETITPIERRE, M. Bruno THOMAS, Mme MERIAU Aline, Mme Stéphanie AUBAILLY-GRON, M. Yann BOUGUENNEC, Mme Anab LEFFRAY, M. Pierre HABERT.

Date de la convocation

10 octobre 2024

Date d'affichage

10 octobre 2024

A été nommé secrétaire : M. Loïc CROCHET

Objet de la délibération

4 – Ressources humaines

4.4 – Autres catégories de personnels

2024-076 Rémunération des agents recenseurs 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;
Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population ;
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;
Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal,

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DÉCIDE que la rémunération des agents recenseurs sera la suivante :

et publication ou notification

le 24/10/2024

Feuillet de logement : 1,20 € brut
Bulletin individuel : 1,50 € brut
Dossier d'immeuble collectif : 0,60 € brut
Séance de formation (demi-journée) : 43 € brut
Forfait pour recensement terminé : 46 € brut

Le secrétaire de séance
Loïc CROCHET

Pour copie conforme,

Le Maire,
Frédéric MURA

